



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 005-210501664-20240227-2024_012-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-012

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. SIAUD Jean-Marc

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
Mme VERA Martine a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

23/02/2024

Date d'affichage

23/02/2024

MODERNISATION DU PONT DE PIERRE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU TÉLÉCOMMUNICATIONS

Dans le cadre du programme de modernisation de la RD1075, le Département réalise une modernisation du pont de Pierre sur la commune.

A cette fin, il paraît opportun de profiter de ces travaux pour enterrer les réseaux de télécommunications afin de requalifier l'entrée de ville.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département consistent à la réalisation d'une tranchée en accotements et la pose des fourreaux fournis par Orange dans celle-ci. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC. Une participation à hauteur de 50 % est demandée à la commune.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Orange consistent à réaliser le câblage et déposer les supports aériens. Le montant estimé des travaux s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC totalement pris en charge par Orange.

Une convention tripartite entre le Département, la Commune et Orange est présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la réalisation des travaux
- Accepte les termes de la convention dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Autorise le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs en ce sens
- Inscrit le crédit budgétaire correspondant au budget primitif

...

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 005-210501664-20240227-2024_012-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ruit'.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gautier'.

Daniel RUIT

Adrien GAUTIER



CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

RD 1075 – MODERNISATION DU PONT DE PIERRE - DEVOIEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Entre les soussignés,

La Commune de Serres, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel ROUIT, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____, ci-après dénommé « la Commune »,

Et

Orange, représenté par Sébastien BARBIER, Correspondant Relations Collectivités Locales

Et

Le Département des Hautes-Alpes, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° _____ en date du _____, ci-après dénommé « le Département »,

Étant préalablement exposé :

Dans le cadre du programme de modernisation de la RD1075, le Département réalise une modernisation du pont de Pierre sur la commune de Serres.

A cette fin, les parties ont convenu de se saisir de l'opportunité de ces travaux pour enterrer les réseaux de télécommunications afin de requalifier l'entrée de ville.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement du réseau de télécommunications qui seront intégrés à l'opération de modernisation du pont de Pierre.

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

Les réseaux de télécommunication sont situés en aérien le long du Bâtiment.



Compte tenu de la reprise de la chaussée à cet endroit, il est convenu d'enterrer les réseaux entre les chambres existantes et déposer les poteaux-support après dévoiement.



ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT

Article 3.1 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage du dévoiement

Le dévoiement du réseau télécommunications est réalisé sous double maîtrise d'ouvrage :

- Une maîtrise d'ouvrage départementale
- Une maîtrise d'ouvrage de Orange

Article 3.2 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale

Le Département :

- Réalise la tranchée en accotements entre les deux chambres existantes (75m)
- Pose les fourreaux fournis par Orange dans la tranchée

Orange s'engage à fournir les fourreaux au Département dans les délais permettant de ne pas retarder les travaux.

Article 3.3 – Travaux sous maîtrise d’ouvrage Orange

Orange réalise :

- Le câblage
- La dépose des supports aériens

Article 3.4 – Engagements réciproques pour le contrôle et la réception des travaux

Orange est invité aux réunions de chantier du Département et destinataire des comptes-rendus quand le réseau de télécommunication est concerné.

Réciproquement, le Département est invité aux réunions de chantier de Orange et destinataire des comptes rendus.

Après achèvement des travaux, le Département organisera avec Orange, une visite de perception des travaux afin de signifier ses éventuelles réserves.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre le Département et Orange.

Les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations, ces dernières sont la propriété de Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3.5 – Calendrier prévisionnel

Le Département envisage de réaliser les travaux entre l'automne 2024 et le printemps 2025. Un planning plus précis sera adressé à Orange.

Orange s'engage à réaliser les travaux nécessaires en cohérence avec ce planning.

ARTICLE 4 – COUT PREVISIONNEL ET MODALITES FINANCIERES

Le financement de l'opération est envisagé selon les taux de financement suivants. Les montants HT sont donnés à titre indicatif.

	Coût	Département		Commune		Orange	
Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale	8 000 €	50 %	4 000 €	50 %	4 000 €	0%	0 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Orange	5 000 €					100 %	5 000 €

Si, au stade de l'analyse des offres ou au stade des travaux, le montant prévisionnel s'avérait supérieur à l'estimation, le Département en informe immédiatement la Commune et Orange.

ARTICLE 4.3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au paiement de l'ensemble des factures des travaux dont il est maître d'ouvrage et en demandera le remboursement à la Commune sur la base du plan de financement ci-dessus.

Le remboursement s'effectuera sur le montant TTC des factures acquittées ; révision de prix incluse, transmises par le Département à la Commune accompagnées d'un état récapitulatif.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin à la réalisation complète des travaux objet de la présente convention et à l'expiration des flux financiers.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.



Fait à Gap en trois exemplaires, le

Le Président du
Département
des Hautes-Alpes

Le Maire
de la Commune de
Serres

Le responsable
Hautes-Alpes de
Orange

Jean-Marie BERNARD

Daniel ROUIT

Sébastien BARBIER